L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX, No 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI MATIN, 31 MAI.

FEUILLETON.

LES TROIS SAURAIN

PAR

ÉMILE RICHEBOURG.

V—(Suite).

Je ne vous dirai pas que je suis amoureux de Mlle Journeux, je n'en sais rien; mais je suis forcé d'avouer que ses grâces, sa beauté, ont réveillé ou fait naître en moi quelque chose de vif et d'ardent comme une flamme. Et puis, je sais une chose que vous ignorez, vous: c'est que M. Journeux n'a pas moins de six cent mille francs de fortune. Ouvrez les oreilles, mon frère, dessillez les yeux, ah! ah! ah! vous ne savez plus que dire, je jouis de votre surprise. Allons, grave docteur, riez avec moi, [illegible] à ma noce."

Et le [illegible] à rire aux éclats en [illegible] ventre avec ses [illegible]

[illegible] frères Saurain s'abor[illegible]

[illegible] sur le bras de son frère:

—Devine ma pensée, lui dit-il.

—Tu sais bien que je ne suis pas sorcier.

—Je me disais, reprit le docteur en plongeant son regard dans les yeux de son frère, que sous cet immense berceau de chèvre-feuilles et de clématites, on pourrait placer une table de vingt à trente couverts.

—Eh bien?

—Pourquoi ne donnerions-nous pas ici, sous ce berceau, un grand dîner dont on puisse parler longtemps; c'est un moyen infaillible d'attirer l'attention sur nous. D'ailleurs nous sommes assez riches pour nous permettre cette fantaisie. Nous inviterions les notables de la ville et quelques-uns de nos meilleurs clients. Nous pourrions encore faire suivre le dîner d'un grand bal où nous convierions l'élite de la société langroise. On danserait, là, sur la pelouse, à la clarté d'une guirlande de lanternes vénitiennes. Hein, que dis-tu de mon idée?

—C'est une folie qui nous coûterait cher, répondit le notaire tout en réfléchissant.

—C'est vrai, mais cette folie peut bien se faire une fois dans la vie.

—Mon frère, pense le notaire, m'offre là une belle occasion de charmer, d'éblouir Mlle Journeux. Les jeunes filles, dit-on, adorent la danse. Soit, continua-t-il en s'adressant au docteur, nous dînerons, nous danserons puisque tu le désires."

Le médecin se frotta les mains de plaisir.

"Maintenant, il faut fixer le jour, dit-il.

—Voyons, c'est aujourd'hui samedi; eh bien, d'aujourd'hui en huit.

—C'est entendu, fit le médecin."

Et il ajouta mentalement:

"Ce jour-là, après le dîner, je demanderai à M. Journeux la main de sa fille."

Il passa son bras sous celui de son frère en lui disant: Allons faire la liste de nos invités.

VI.

Un jour, le bruit se répandit par toute la ville que les Saurain allaient donner une grande soirée dansante. Ce fut une émotion et un étonnement général. On se montrait les lettres d'invitation, des lettres fort jolies, imprimées en caractères noirs sur papier rose glacé. Quelques personnes donnaient déjà un aperçu du programme de la fête; c'était d'un merveilleux qui rappelait les féeries des *Mille et une Nuits*. Et chacun de se demander: Qu'est-il donc arrivé aux frères Saurain? Dans quel but donnent-ils cette soirée? Comment se sont-ils décidés à faire une dépense aussi considérable? Mais les deux frères avaient su garder leur secret, on eut beau faire des suppositions, commentées, on ne put rien savoir.

Le premier mouvement de surprise passé, les dames songèrent à préparer leur toilette. Ce n'était pas là une affaire de peu d'importance. La femme du maire ne pouvait pas s'habiller moins élégamment que madame la sous-préfète, la femme d'un négociant moins richement que Mme la sous-préfète et Mme la mairesse. Et puis un bal de nuit, au milieu de l'été, dans un jardin, est chose très rare pour une petite ville; il fallait donc absolument une robe, des parures de circonstance. Les marchands de nouveautés avouèrent plus tard que, pendant quatre jours, ils avaient fait des recettes inouïes, les lingères, les fleuristes, les couturières étaient sur les dents; ce qui n'empêcha pas les principales maisons de Paris d'expédier, à Langres, une certaine quantité de caisses pleines de marchandises.

Enfin le grand jour arriva. Le roi des cuisiniers de la ville avec un sous-chef et une demi-douzaine de marmitons étaient, depuis l'avant-veille, dans la cuisine et l'office d'où ils avaient évincé la grande Charlotte.

A cinq heures trois quarts, les premiers invités, ceux du dîner, commencèrent à arriver. Ils étaient reçus par les deux frères avec force salutations obséquieuses et clignements d'yeux; il est vrai que ces messieurs avaient invité les personnages les plus importants de la ville. C'était d'abord, monsieur le sous-préfet, sa femme, le maire, madame son épouse et leurs enfants, deux jeunes filles gracieuses et leur fils, un beau jeune homme, bachelier, et de plus très instruit; puis le commandant de la place, le proviseur du collége, deux colonels, un conseil général, les receveurs des contributions indirectes et directes, un chanoine du chapitre de Saint-Mammès, le directeur du musée, deux notables commerçants, enfin M. Journeux et sa fille, en l'honneur de qui la fête était donnée.

A six heures un quart on se mit à table. Quatre grands gaillards, une serviette sous le bras et portant des plats énormes arrivèrent pour servir. Les mets furent nombreux, et, nous devons le dire à la louange des Saurain, exquis. Quant aux vins, ils étaient, eux aussi, de premier choix; Malvoisie supérieur au premier service, Beaune ensuite, lequel ne fut pas épargné; au Saint-Emilion de douze ans et les frais du dernier service, puis vinrent le Rancio, le Xérès, le Chypre et enfin le Sillery, une des grandes gloires champenoises.

A la fin du dîner, les figures des convives étaient d'un rouge écarlate.—Il est bien entendu que nous ne parlons pas des dames qui savent toujours mieux se modérer que les hommes.—Sans se douter, les deux Saurain tutoyaient tout le monde et disaient des choses vraiment désopilantes, quoique n'ayant rien qui puisse blesser l'oreille la plus délicate.

A neuf heures, on vit des ombres se glisser dans le jardin parmi les arbres et bientôt des lumières rouges, bleues, blanches, vertes, jaunes, apparurent et brillèrent au milieu du feuillage, suspendues aux branches des pommiers, des tilleuls, des marronniers et des acacias.

En un instant, l'obscurité disparut du jardin faisant place à la clarté réjouissante d'une splendide illumination. Aussitôt, un orchestre composé de quinze musiciens attaqua bruyamment les premières notes d'une marche militaire tout le monde se leva de table. Les personnes invitées pour le bal arrivaient."

Les Saurain dansèrent le premier quadrille, le notaire avec la femme du sous-préfet, ayant pour vis-à-vis son frère et la femme du maire. Auguste avait engagé Mlle Journeux. Eloignés l'un de l'autre pendant le dîner, ils n'avaient pu échanger un mot; mais habiéndo à se comprendre dans un regard, ce langage mystérieux de ceux qui s'aiment. Ils s'étaient dédommagés en se regardant beaucoup. Le maire, le sous-préfet, le commandant de la citadelle, etc. formaient aussi des quadrilles. Il était curieux de voir tous ces graves personnages se trémoussant à qui mieux mieux.

"Quelle mine noble et charmante a notre maire! disait une jolie femme au milieu d'un groupe qui s'était formé derrière les danseurs: A voir l'aisance de ses mouvements, l'expression douce et calme de sa physionomie, sa belle tête se dressant avec fierté, on ne lui donnerait jamais son âge. L'avez-vous vu quelquefois dans son uniforme des grandes cérémonies? Comme il porte gracieusement l'épée!...."

Et tous les regards se portaient sur le maire.

"Voyez donc, reprit une autre femme, le neveu des Saurain danse avec Mlle Journeux. Comme il a l'air heureux!

—En effet. Oh! il sait bien que sa danseuse est jolie; regardez: il la mange des yeux. Je gagerais qu'il en est amoureux!

—Ce ne serait pas un bonheur pour lui, car M. Journeux ne l'accepterait jamais pour gendre.

—N'est-ce pas M. Amédée qui lui fait vis-à-vis?

—Oui, c'est lui; il danse avec l'aînée des filles du maire.

—Encore un mariage dont on parle.

—Et qui ne se fera peut-être jamais.

Le quadrille était terminé.

"Ainsi, Emma, disait le jeune Saurain en s'asseyant sur une banquette à côté de la jeune fille, vous m'autorisez à parler de notre amour à mes oncles?

—Non-seulement je vous le permets, Auguste, mais je le désire, répondit la jeune fille. Il y a quelques jours, pour la première fois, mon père a manifesté l'intention de me marier. Vous le voyez, le moment ne saurait être mieux choisi.

—Croyez-vous que votre père accueillera favorablement ma demande?

—Puisqu'il veut me marier, répondit la jeune fille avec une naïveté charmante.

—Je suis pauvre, sans position, reprit Auguste; M. Journeux calculera tout cela, et avant de me nommer son fils....

—Je ne comprends pas vos craintes, interrompit vivement Emma; le mérite passe avant la fortune, et tous les calculs de mon père doivent se borner à me rendre heureuse.

—Oh! merci, merci! mon Emma chérie! s'écria le jeune homme le cœur plein de joie, pour que vous soyez heureuse, heureuse toujours, votre père n'a qu'à me confier le soin de votre bonheur.

—Je le sais, car mon cœur me l'a dit, reprit la jeune fille avec abandon, et ce serait un bien mauvais cœur s'il m'avait trompée."

Le jeune homme lui prit la main et la serra doucement en lui disant ces mots à l'oreille:

"Ce soir même je vais tout dire à mes oncles."

On venait chercher la jeune fille pour [illegible]

[illegible] M. Journeux, son bras [illegible]

[illegible]

[illegible] dit-il, votre soirée [illegible] je n'ai vu de ma vie [illegible]

[illegible]

[illegible] l'écria le rentier.

[illegible] mouvement si brusque qu'il [illegible] en entraînant le notaire [illegible]

"Certainement, pour vous et Mlle Emma, reprit le notaire.

[illegible] Saurain, [illegible]

[illegible] le notaire [illegible] de [illegible]

—Et j'ai plus de dix mille livres de rente.

—Ah! fit M. Journeux, mais c'est déjà gentil.

[illegible] mande en mariage. Me la donnez-vous?

—Dieu! quel homme vous êtes, vous allez.... vous n'avez rien à me dire. Un père, vous comprenez, n'entend pas ces choses-là sans émotion.

—C'est juste, monsieur M. Journeux, dit le notaire d'une voix câline; allons, remettez-vous."

Il y eut un moment de silence.

"Vous [illegible] donc, reprit le rentier, que [illegible] épouser ma fille?

—Oui.

—Et que [illegible] avez dix mille livres de rente?

—Plus, répliqua vivement le notaire.

—Oui, mais si je vous donne ma fille, quelle dot me demanderez-vous? car, vous comprenez....

—Deux cent mille francs, répondit le notaire sans hésiter.

—Oh! c'est trop, c'est beaucoup trop.

—Voyons, mon cher monsieur Journeux, cette somme pour vous est une bagatelle. Ne vous restera-t-il pas encore vingt mille livres de rente que vous ne dépenserez jamais à vous seul? Et puis vous ne voudriez pas que votre fille apportât moins que moi dans la communauté. Je ne parle pas du trousseau, il va s'en dire que vous le donnerez. D'ailleurs, le chiffre de votre fortune est connu; vous ne trouverez pas un gendre qui vous demande moins de trois cent mille francs.

—Vous croyez?

—J'en suis sûr, et comme il faut que votre fille se marie, c'est à vous de voir si vous ne devez pas prendre aux cheveux l'occasion qui vous est offerte de donner cent mille francs de moins.

—Vous avez peut-être raison.

—A la bonne heure donc! s'écria le notaire.

Dans sa joie, il prit le rentier dans ses bras, et le serra sur son large abdomen.

"Ainsi, reprit-il, c'est entendu?

—Oui.

—J'ai votre parole, beau-père?

—Vous l'avez, mon gendre."

C'est ainsi que M. Journeux, ce bon père qui [illegible] ne voulait pas un gendre [illegible] la donnait à un [illegible] sans se demander [illegible] ne serait pas [illegible] consulter. Voilà les hommes, voilà le monde; il ne faut pas [illegible] de trop près, si l'on ne veut pas le prendre en haine.

Le notaire et M. Journeux se rapprochèrent des danseurs.

—J'ai une recommandation à vous faire avant de vous quitter, dit le notaire; d'ici à quelques jours ne parlez ni à mon frère, ni à personne de ce qui vient d'être arrêté entre nous.

—Soyez tranquille, répondit le rentier.

Et le notaire, lourd comme une masse de plomb, s'en alla papillonner et faire le gracieux autour des dames.

M. Journeux s'arrêta près d'une table où quatre personnes faisaient un matador. Il n'eut guère le temps de s'intéresser au jeu, car le docteur Saurain accourut aussitôt près de lui.

VII

—Mon bon M. Journeux, dit le médecin, je vous cherche partout depuis que le bal est commencé. Où étiez-vous donc?

—Pas bien loin, docteur; je n'ai pas quitté le jardin, vous comprenez....

—Je ne vous ai point vu regardant les danseurs; cependant votre charmante fille en fait partie. Venez donc voir comme elle est gentille, gracieuse et légère; elle danse en ce moment.

(A continuer.)

BULLETIN FINANCIER.

Vendredi soir, 30 mai 1872.

Il ne s'est rien passé de nouveau sur le marché monétaire. La demande d'escompte, dans les banques et au dehors, a encore été assez bonne. Dans les banques, tous les bons billets sont acceptés; au dehors, les billets No 1 accompagnés d'excellentes garanties collatérales se négocient aisément, tandis que ceux de second ordre ou qui ne présentent pas les garanties nécessaires passent difficilement, même aux taux les plus élevés. Une très grande partie des billets offerts aux banques était à longue échéance.

L'or a ouvert à 113 1|4 à 113 1|2 contre 114 1|8 à New York et fermé à 113 1|8 à 113 3|8 contre 113 7|8 à New York. On a vendu: $1000 à 113 1|8, $2000 à 113 1|4, $1000 à 113 3|8, $10,000 à 113 7|16, $29,000 (1000, 1500, 12,000 et $15,000) à 113 1|2. Il y a eu absence de spéculations et une faible demande pour les droits de douane. — Dans l'argent, $500 à 109. Nous cotons encore les demi-piastres américaines à 108 à 109, les piastres mexicaines à 3 1|2 à 5 1|2 de prime sur l'or.

Les offres de change sterling ont été rares. Les transactions annoncées comprennent 2,300 livres et sterl No 1 à 124 1|4, 5,000 dito à 124 1|4, 2,000 (1500 et 2,000) dito banque à 125 et 1,500 dito et 1,000) dito à 110 1|4. Dans les francs 80,000 (30,000 et 50,000) en change de commerce à 4 6 3|8. Nous cotons le sterling à 123 7|8 à 124 1|8 le connaissement et au No 1 et 124 3|4 à 125 le change de banque. Les francs à 4 60 à — le change de commerce. Les banquiers demandent 4 57 1|2 des petites sommes pour remises.

Le change américain était assez abondant, mais il s'en est beaucoup moins vendu qu'hier. Les ventes annoncées sont $210,000 dont $160,000 (15,000, 15,000, $20,000, 25,000, 25,000 et 80,000) sur New York, à vue, à 1|8 de prime, $20,000 à 3|16 et $30,000 à 5|16. Les 15,000 et 60,000 à 1|8 étaient de change de banques.

Les actions ont encore été fort négligées. Aucune vente n'a été annoncée. Cette remarque s'applique également aux bonds.

$5000 de nouveaux mandats de l'Etat ont changé de mains à 59 et $500 à 59 1|4.

$300 de certificats d'allocations de la ville se sont vendues à 70 et $700 à 72.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE.
Jeudi, 30 mai 1872.

COTON—Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 2350 balles, prises à des prix encore plus élevés et qui ont demandé une hausse de nos prix. Nous révisons nos cotes en conséquence.

Nous reproduisons aussi les chiffres de l'Exchange, lesquels regardent les listes courantes de ses types, tandis que nos chiffres à nous regardent les listes en moyenne, les hauts chiffres pour la strict.

ETAT DU COTON.

	Listes en moyenne	Chiffres de l'Exchange
Inférieur	— à —	—
Low ordinary	17¾ à 19	—
Ordinary	19¼ à 20¼	—
Good ordinary	22 à 22½	22¼
Low middling	23¼ à 23¾	23¼
Middling	23¾ à 24	24
Strict Middling	24¼ à 24¾	—
Good middling	24¾ à —	—

Stock en mains le 1 sept. 1871, bal		25328
Arriv. dep. le dern. état		896
Arrivé précédemm		1039332
Alloué pour échantillons, naufrages &c	13511	1053394
		1078652
Expédié aujourd'hui		
Expédié précédemment	1027351	1027351
Stock en mains et à bord		51401
Stock en mains l'an dernier		90851

VINS ET SPIRITUEUX—Le stock de vin est modéré et la demande bonne. Nous cotons: Port (Burgundy) 90 c à $1 10, Madère (français) 90 c à $1 10, Sherry 95 cts le gallon, vin rouge de Bordeaux $45 à $48 la barrique. Le stock d'eau de vie est fort et la demande peu active; nous cotons celle de la Rochelle $4 25 à $4 50 le gallon, de Bordeaux $5 50 à 6 50; le genièvre de Hollande à $3 25 à $4 75. rum de la Jamaïque $7 à $9 le gallon. absynthe $17 la caisse, vermouth $8 à 11 50 la caisse.

SUCRE—Reçu aujourd'hui, 113 boucauts. La demande est passablement bonne, mais jusqu'ici il n'a été vendu que la moitié du montant des recettes à 9¼ c pour le good fair, 9¾ c pour le full fair à prime et 10¼ c pour la qualité à peine prime.

MELASSE—Les recettes, ce matin ont embrassé 197 barils lesquels ont été presque tous vendus à 45 c pour la brune recuite, 47 c pour la belle recuite.

FARINE—Comme de coutume, à la fin de chaque mois les acheteurs se tiennent à l'écart et le marché, qui était déjà extrêmement calme est actuellement stagnant.

MAIS—Le marché au maïs en sacs est bien pourvu de l'article et la demande est bonne. Les ventes ont embrassé 2800 sacs, dont 500 et 1600 de mélangé à 74 c. 100 de jaune, 200, 500 et 100 de blanc à 75 cts le boisseau.

AVOINE—Stock rond et bonne demande; vente de 2160 sacs, dont 300 à 55 c, 1500 de choix de Galena à 55c et 300 à 56 cts le boisseau.

FOIN—Stock faible. Il n'y a que peu de prime en mains et la qualité de choix est rare; vente de 350 balles de choix à $34. Le prime est coté à $28 à 30, choix $34 à 35 le tonneau.

PORC—Le marché est calme. Les détenteurs demandent $13 25 le baril de mess et il y a des acheteurs à $13.

SAINDOUX—Calme bien que le stock en mains en soit faible. Vente de 15 tierçons de raffiné à 10 c la livre. Les packers en tierçons est coté à 9 c, le raffiné à 9¾ à 9¾c en barillets 10¾ c pour le kettle rendered et 11 à 11¼ c pour le raffiné.

BEURRE ET FROMAGE—Nous n'avons à rapporter aucun changement sur le marché. Ces articles venant de l'Ouest se vendent 25 à 30 c pour le beau à choix. Le Goshen de choix commande 38 à 40 c. Le fromage de l'Ouest continue à être calme à 8 à 12½ c. Ce dernier prix est donné pour l'article bien préparé.

BACON—Le marché est calme et les prix plus bas, bien que le stock de l'article soit faible. Les épaules sont cotées à 5½ à 5¾ c, les cotés clear ribbed 7¼ à 7¾ c, les cotés désossés 8 à 8¼ c à la livre.

JAMBONS—Le jambon curé au sucre est rare et en demande les marques favorites commandent 11½ à 12¼ c la livre. Les marques ordinaires sont calmes.

WISKY—Le marché est sans mouvement. Le raffiné de choix de Cincinnati est coté à 75 c et l'indiana à 84 à 90 c le gallon.

RIZ—Il n'y a pas de riz de la Caroline et le stock de celui de la Louisiane est presque épuisé. [illegible]

[illegible]

PRÉPARE [illegible] Avis. [illegible]

Workingmen's Accommodation Bank.

CHARTE.
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE,
ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.
—Ville de la Nouvelle-Orléans.—

[illegible] du Etats-Unis d'Amérique la quatre-vingt-seizième; Devant moi, William Mc. C. Jones, notaire, [illegible]

[illegible]

ARTICLE PREMIER.

Le nom et le titre de cette Association seront: "The Workingmen's Accommodation Bank," et son existence sera de vingt-cinq ans à partir de la date de cet acte.

ARTICLE DEUX.

[illegible]

ARTICLE TROIS.

Le domicile légal de cette Association sera la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE QUATRE.

[illegible]

Aucun certificat d'action ne sera émis et aucune souscription ne pourra être vendue ni transférée à moins que le paiement n'en soit complet.

ARTICLE CINQ.

La dite Association commencera ses opérations quand quatre mille actions auront été souscrites ou plus tôt, si le Conseil des Directeurs le juge utile.

ARTICLE SIX.

Tous les pouvoirs de la dite Association seront accordés à un Conseil de Direction, composé de sept personnes, dont chacune d'elles devra, en tout temps et personnellement, avoir au moins dix actions du Stock de la dite Association.

Les personnes dont les noms suivent sont, par le présent, nommées et constituées comme les premiers Directeurs de la dite Association:

H. DUDLEY COLEMAN, C. N. WELSHANS,
J. H. GARDNER, DR. J. N. RILEY,
D. FOCHELU, JOHN McPHELIN,
J. B. MONDIEGT.

Elles devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et installés, d'après les règles de cette Constitution.

ARTICLE SEPT.

Le deuxième lundi de janvier 1874 et le même jour des années suivantes, l'élection des Directeurs par les Actionnaires aura lieu dans la Banque de l'Association. La majorité des votes donnée là et alors, produira l'élection. Un avis de cette élection sera publié trente jours préalablement dans au moins deux journaux de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE HUIT.

Le Conseil de Direction, devra, à sa première réunion, élire, dans son propre sein, un Président et un Vice-Président, et, parmi les Actionnaires, le Caissier de l'Association. Les dits officiers devront recevoir la majorité des votes de tout le Conseil. [illegible]

ARTICLE NEUF.

Le nombre de Directeurs présents nécessaire pour escompter des billets et des traites, pour acheter des lettres de change et pour la transaction des affaires générales, sera déterminé par les règlements de la dite Association.

ARTICLE DIX.

Le Conseil de Direction aura le droit de faire des règlements, de nommer tous les officiers de la dite Association et de fixer leurs salaires. Ces nominations seront faites annuellement et au jour de l'élection à changement, à la discrétion du Conseil. Il déterminera la garantie que devront donner les officiers. Il pourra aussi changer les règlements toutes les fois que les intérêts de l'Association l'exigeront et nommer des agents en ou en dehors de l'Etat, d'après les règles qui seront prescrites par lui. Il aura aussi le pouvoir de remplir les vacances qui pourront se produire dans son sein.

ARTICLE ONZE.

Le Conseil de Direction devra, après avoir payé toutes les dépenses de l'Association, une ou plusieurs fois l'an, si les bénéfices réalisés le justifient, déclarer et payer tels dividendes qu'il croira convenable. Avis en sera donné dans un ou deux journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE DOUZE.

Des vacances dans le Conseil peuvent être déclarées pour cause de mort, de démission, de prévarication ou d'absence, sans permission, pendant quatre-vingt-dix jours consécutifs.

ARTICLE TREIZE.

Tout transfert d'une ou plusieurs actions du Capital-Actions devra être fait, sur les livres de l'Association et signé par l'Actionnaire ou son avocat; mais aucun Actionnaire n'aura le droit de transférer ses actions, à moins que ses obligations envers la Banque ne soient remplies ou garanties.

ARTICLE QUATORZE.

Le Conseil de Direction peut déclarer le livre des transferts fermé aussi souvent qu'il le jugera convenable, mais jamais pour une période excédant dix jours consécutifs pour chacune des fois où la mesure aura été mise en vigueur.

ARTICLE QUINZE.

Le fait, pour une cause quelconque, de ne pas élire les officiers le jour désigné par la présente Charte, n'entraînera pas la dissolution de l'Association. Les Directeurs composant alors le Board, continueront l'exercice de leurs fonctions, mais il sera de leur devoir d'indiquer un autre jour pour cette élection, lequel sera annoncé, comme il est indiqué dans le présent Acte, jusqu'à ce que l'élection ait eu lieu.

ARTICLE SEIZE.

Tout actionnaire aura droit, personnellement ou par procuration, à toutes les élections de Directeurs ou sur toute autre question, à chaque réunion des actionnaires, à un vote par chaque action, [illegible] tiennent de toutes et de tous les actions trois mois au moins avant le jour de l'élection.

ARTICLE DIX-SEPT.

Chaque élection des Directeurs de cette Association se fera par la voie du scrutin et sera conduite par trois commissaires, lesquels devront être nommés par le Board une semaine au moins avant l'élection. Aucun Directeur de toute autre Banque ou son associé ne pourront point être pris Directeurs de cette Banque.

ARTICLE DIX-HUIT.

Une majorité de tous les Directeurs élus pourra accepter, provisoirement, tout pouvoir ou privilége additionnels qui pourraient être conférés à cette Association, à l'avenir, soit par des amendements à l'acte par lequel elle a été formée, soit par tout nouvel acte ou nouvelle loi; elle pourra aussi accepter les présents articles d'association, mais l'adoption de ces nouveaux privilèges additionnels ne sera définitive que par un vote des actionnaires, suivant le mode prévu par la loi.

ARTICLE DIX-NEUF.

Le Président et le Caissier signeront tous contrats, notes, certificats d'actions et titres de cette Association.

ARTICLE VINGT.

Avant d'entrer en fonctions, et afin de les remplir fidèlement, le Caissier devra fournir caution avec bonne et solvable garantie, pour la somme de dix mille dollars, montant qui devra être augmenté quand l'Association commencera ses opérations ou, plus tôt et lorsque le Board des Directeurs le jugera nécessaire et pour le montant qu'il déterminera.

ARTICLE VINGT-ET-UN.

La liquidation des affaires de l'Association sera faite par trois commissaires, élus par les actionnaires, à une réunion générale, laquelle devra avoir été annoncée trente jours avant dans au moins deux journaux de la Nouvelle-Orléans, chaque commissaire devant posséder les qualités requises pour un Directeur. A cette réunion, les actionnaires pourront investir les commissaires de tous les pouvoirs nécessaires à la liquidation des affaires de cette Association, fixer le terme de leurs fonctions, limiter la période de la liquidation, fixer leur rénumération, définir leurs devoirs et la manière dont ces commissaires pourront être remplacés et l'époque de leurs fonctions reprises.

ARTICLE VINGT-DEUX.

Les actionnaires ne seront responsables des pertes ou dommages encourus par la dite Association que pour le montant du Capital-Actions possédé par chacun d'eux respectivement.

Ceci fait et passé à la Nouvelle-Orléans, en mon étude, le jour, mois et année désignés ci-dessus, en présence de Aristead A. Jones et George Cassa, témoins compétents, qui ont signé avec les dites comparantes et soussignés, et moi, le d notaire.

H. Dudley Coleman, 8 rue Union,
Sam. D. Elliot, 20 rue Carondelet,
C. N. Welshans, anc. Camp et Gravier,
W. R. Aschand, 122 rue du Canal,
J. H. Gardner, 122 rue du Canal,
A. J. Brunner, 122 rue du Canal,
J. H. Riley, Alger,
R. T. Wilson, 138 rue du Canal,
Chas. W. Barrière, 132 rue du Canal,
D. Fochelu, 46 rue du Camp,
G. Babcock, 122 rue du Canal,
J. McPhelin, anc. Carondelet et Union,
J. B. Mondiegt, 33 rue du Camp,
Aie. Wels, 36 rue Conti,
Wilson Irwin,
D. Hackett,
Alfred Thompson,
Xav. C. Petit, 132 rue du Canal,
Henry Labarre, 132 rue du Canal,
[illegible]
T. T. White, 73 rue Gravier,
A. O. Pons, 64 rue du Camp,
[illegible]
W. W. Crouch, 135 rue Gravier,
[illegible]

Aristead A. Jones,
George Cassa.

WM. McC. JONES, [illegible]

LOTERIE.

[illegible]

Loterie de Numéros Simples.

GROS LOT .... [illegible]

[illegible]

CHAS. T. HOWARD, Président,
[illegible]

AVIS.—[illegible]

—Ville du [illegible]

Dernière Notification.

Bureau du Collecteur des Taxes d'Etat, Premier District, No 9 rue Carondelet.
Nouvelle-Orléans, 31 mai 1872.

APRÈS LE PREMIER DE JUIN des writs de saisie seront lancés contre toutes personnes qui doivent une licence pour l'année 1872. Cette notification est positivement la dernière, et les parties sont de nouveau avisées qu'elles s'éviteront des tracas et de grands frais en venant payer promptement.
GEORGE A. SHERIDAN,
Collecteur.

$1000 DE RÉCOMPENSE—[illegible]

[illegible]

G. T. BEAUREGARD.
Président N. O. and Carrollton Railroad Co.
[illegible]

Association des Citoyens pour la Résistance à la Taxe.

Bureau Central, No 58, rue du Camp.

LES seules listes d'engagement autorisées [illegible]

JULIEN MICHEL,
Avocat résidant au Bureau Central, de midi à 2 heures.

Avis.

Association du Peuple pour la résistance aux [illegible] taxes [illegible]

Président .... D. Warren Brickell, M. D.
Vice-Présidents:
1er Dist. .... E. Florance.
2me .... Jules Tuyes.
3me .... Juge T. H. Kennedy.
[illegible]

Membres du Conseil d'Administration:

[illegible]

Secrétaire .... F. E. Southmayd.
Trésorier

Taxes de Ville.

DÉPARTEMENT DES FINANCES.
Hôtel-de-Ville, 1er mai 1872.

LE soussigné est maintenant prêt à recevoir les taxes [illegible]

[illegible]

JNO. S. WALTON,
Administrateur des Finances.

[illegible]

G. W. R. BAYLEY,
Secrétaire-Général.

[illegible]

GEO. PERRILLIAT,
Secrétaire.

Avertissement.

Putnam's Patent Bottle Stopper Fastener.

[illegible]

PABLO & CO.

Perdu.

UN BILLET [illegible]

N. O. [illegible] FACTORY,

COIN

St-Charles & Commercial Place

PORTE-PLUMES et CRAYONS [illegible]

[illegible]

DÉPOT CENTRAL DES AMATEURS.

F. CHARLEVILLE.
[illegible]

MÉDICAMENTS.

Le Charlatanisme mis de côté.

[illegible]

Ces Appareils sont sans égaux en Amérique ou en Europe.

[illegible]

GRAFTON MEDICINE CO.

Dr. Méd. O. R. LANNG,

DE LA FACULTÉ DE COPENHAGUE
(Danemarck.)
Successeur du Dr. Méd. J. Hemlenger.

OCULISTE,

Consultations No. 145 rue du Canal, entre Carondelet et Baronne, le traitement spécial des maladies des yeux.

Consultations tous les jours (Dimanches exceptés,) de 11 à 3 heures, en anglais, français, danois, allemand et danois.

PHARMACIE GRIFFO,

265 . . ROYALE . . 265
COIN HOPITAL.

REÇU, par le dernier steamer, un assortiment complet de

Bandages herniaires,
(PELOTES ANATOMIQUES)

Venant des premières fabriques de Paris.

DENTISTES.

Le Dr. CHARLES B. KELLS

[illegible]

Révolution! Révolution!

[illegible]

Pièce [illegible] en complet pour [illegible] seulement.

J. A. PERIER.

PIANOS ET HARMONIUMS,

[illegible] ROYALE [illegible]

CONCOURS IMPOSSIBLE.

[illegible]

INSTITUTIONS.

JEFFERSON ACADEMY,
RUE BOURBON

G. J. LORD.

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES.
Dirigé par Mme MATTHEY.

Successeur de Mmes LAVILLEBEUVRE et DERON,
No 224, rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital,

LE LOCQUET-LEROY,

[illegible] de la Nlle-Orléans.

[illegible]

G. W. DUNBAR & SON

FABRICANTS DE

SIROPS DE FRUITS

[illegible]

L'Argent ne peut pas l'acheter!
CAR LA VUE EST SANS PRIX!!

[illegible]

SI VOUS Y TENEZ.

[illegible]

Scierie VARIETY, à Vapeur.

[illegible]

J. BOUCHOUX,

GRILLAGE,

NOUVEAUX MODÈLES.

[illegible]

A PRIX RÉDUITS.

DIVERS.

[illegible]

Sucres, Mélasses et Sirops.

[illegible]

A. THOMSON & CO.

[illegible]

Charbon. Charbon.

C. W. TUCKER,

MARCHAND EN GROS

De Charbon de Pittsburg.

[illegible]

JULIUS LOEFFLER,

[illegible] RUE ROYALE [illegible]

FOSSEUR et Marchande d'Installation de Gaz [illegible]

TENT AWNING & FLAG MANUFACTORY.

CASSIDY & MILLER,

No 162 de la rue St-Charles, Nlle-Orléans.

[illegible]

$68 et $85.
MACHINE A COUDRE

WILCOX & GIBBS,

A L'USAGE DES FAMILLES.

[illegible]

M. S. Hedrick,

[illegible]

Fonderies Machines, &c.

Chaudières à Sucre de Tuyaux

[illegible]

APPARTENANT à MM. WOOD, YEATMAN & CO.—[illegible]

E. F. LAVILLEBEUVRE,

FONDERIE DE LEEDS.

ÉTABLIE EN 1825.

Au coin des rues Delord et Foucher.

[illegible]

LEEDS & CO.

FONDERIE SHAKESPEARE,

RUE GIROD,

[illegible]

JOS. A. SHAKESPEARE, [illegible]

Fonderie et Fabrique de Bouilloires
D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Erato et Peters,
(ci-devant rue de la Vieille-Levée)

W. J. J. ARMSTRONG, [illegible]

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES A DÉGRENER, MOULINS A SCIE, &c.

[illegible]

VINGT-DEUXIÈME ÉTAT ANNUEL
—DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Croissant.

(CRESCENT MUTUAL INSURANCE COMPANY.)

[illegible]

THOS. A. ADAMS, [illegible]

HENRY V. OGDEN, secrétaire.

[illegible]

Le Docteur J. E. [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

LA BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE vs J. DUNSTALL et la Veuve [illegible]

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—[illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Walter Pugh vs. A. H. S'Heme.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—[illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Stanley & Sewell vs Edmund M. Ivens & Co. et Edmund M. Ivens.

QUATRIÈME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—[illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

LA BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE vs JOHN LABARRE et la Demoiselle ODILE BOUGERE, représentée par John Labarre, administrateur.

QUATRIÈME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans—[illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

PIERRE AUGUSTE MARRE, vs WILLIAM DORR.

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse de Jefferson.
—No. 2602.—

[illegible] vs. LA SUCCESSION DE JOHN GALVANT.

COUR DU SECOND DISTRICT JUDICIAIRE—[illegible]

[illegible]

AMOS S. COLLINS,
Shérif de la paroisse Jefferson.

VENTES A L'ENCAN.

[illegible]

Grande Vente Importante.

[illegible]

Reçus par les derniers arrivages, directement des manufactures.

[illegible]

PAR ALBERT PAUL.

SANS LIMITE.

[illegible]

PAR M. BARNETT

MAURICE BARNETT, ENCANTEUR.—[illegible]

[illegible]

Propriétés de la ville à vendre.

CONFORMÉMENT A L'ORDONNANCE No [illegible]

1. UN LOT DE TERRE [illegible]

2. UN LOT DE TERRE formant l'angle sud-est de l'îlet borné par les rues Royale, Hôpital, Dauphine et Désirée, [illegible]

3. UN LOT DE TERRE situé à l'angle nord-est de l'îlet borné par les rues Royale, Piété, Chartres et Louisa, [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

La Ville se réserve le droit de rejeter une partie ou toutes les enchères.

BENJ. F. FLANDERS, Maire.

Poudre d'Irlande à Tuer.

[illegible]

DE D. ANDERSON & SON,

[illegible]

Compagnie d'Assurance HOPE

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

Bureau, No 22 rue du Camp.

QUINZIÈME TABLEAU ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

[illegible]

H. PEYCHAUD, Président,
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

[illegible]

ED. BARNETT, Not. Pub.

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle des MARCHANDS

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

No. 104 DE LA RUE DU CANAL.

DIX-SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux stipulations de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

[illegible]

P. FOURCHY, Président.
G. W. BOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE

[illegible]

JOSEPH CUVILLIER,
Notaire Public.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Vente Sans Réserve.

650 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, reçus par le steamer "Geo. Washington."

—AUSSI—

25 malles Costumes [illegible]

[illegible]

Meubles! Meubles!! Meubles!!!

Vente positive et sans réserve, pour cause de départ.

PAR S. DE FRENET & CO.—[illegible]

[illegible]

SIXIÈME ETAT ANNUEL

—DE—

Factors' and Traders' Insurance Company,

37 .... Rue Carondelet 37

[illegible]

PRIMES POUR L'ANNÉE.

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

[illegible]

BANQUE GERMANIA

[illegible]

LE CONSEIL des Directeurs et les officiers de cette Banque comprennent les personnes suivantes:

A. SCOLA   JOS. DAVIS
P. JAUFROID   G. W. DUBOIS
M. BERWIN   H. [illegible]
M. A. LLAMBIAS   J. B. [illegible]

B. M. DAVIS, Président.
NUMA LAMBERT, Caissier.

MAISON FONDÉE EN 1843.

LA PLUS GRANDE MANUFACTURE DE PARFUMERIE
ET
SAVON DE TOILETTE
DU SUD.

[illegible]

AUGUSTE DOUSSAN.

STEPHEN HUMPHREYS vs LA SOCIETE DITE "AFRICAN METHODIST EPISCOPAL ZION SOCIETY."

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—[illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

[illegible] lots, lingerie,
120 do "Notions" articles de fantaisie.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO., AUX. LEVY [illegible]

[illegible]

Cour de District des Etats-Unis d'Amérique, pour le District de la Louisiane.
QUINCAILLERIE.

[illegible]

PAR S. GUINAULT.

Propriété rue St-Philippe No 183.

PAR S. GUINAULT, encanteur.—[illegible]

[illegible]

PAR E. M. MONTGOMERY.

[illegible]

—TELS QUE—

[illegible]

VINGT-DEUXIÈME ETAT ANNUEL
—DE LA—

Compagnie Crescent d'Assurance Mutuelle.

Nlle-Orléans, 10 mai 1871.

[illegible]

THOS. A. ADAMS, Président.
SAMUEL B. NEWMAN, Vice-Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle
—DE LA—
Nouvelle-Orléans,
Au coin des rues Canal et Camp.

DOUZIÈME ÉTAT ANNUEL, 1871

CONFORMÉMENT aux stipulations de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

PRIMES DE L'ANNÉE EXPIRÉE LE 31 DÉCEMBRE 1871:

[illegible]

P. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

[illegible]

P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public.

[illegible]

L'EQUITABLE,
COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE DES ÉTATS-UNIS.

(The Equitable Life Assurance Society of the United States.)

[illegible]

A. P. CLEVELAND,

[illegible]

[illegible] DU VIEUX CANAL.

[illegible]